



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau : Prévention des Risques

N° /

ARRETE n° 1385/2017 en date du 31 MAI 2017
portant approbation de la révision générale du plan de prévention des risques naturels
prévisibles inondation (PPRi) de la rivière ALLIER
sur les communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon/Allier

Le Préfet de l'Allier

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Gestion du risque inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu l'arrêté n°1789/2015 du 8 juillet 2015 prescrivant la révision générale du PPRi,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 27 juin 1997 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier – Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté du 27 octobre 1998 relatif à l'approbation de la révision du PPRi de la rivière Allier – agglomération de Moulins - Commune de Neuvy,

Vu l'arrêté du 06 février 2009 relatif à l'approbation de la révision du PPRi de la rivière Allier – agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/99 du 28 avril 2015 annexé à cet arrêté et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement

relatif à la révision du plan de prévention des risques naturels inondations de l'agglomération de Moulins précisant dans l'article 1^{er} de son arrêté que le projet de plan de prévention du risque inondation sur les communes de l'agglomération de Moulins (03), présenté par la direction départementale des territoires de l'Allier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2017 du 16 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique relative à ce plan qui s'est déroulée du 13 février 2017 au 15 mars 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Vu, le rapport du directeur départemental des territoires de l'Allier proposant approbation du PPRi,

Considérant l'évolution de la réglementation au niveau national relative au domaine des risques d'inondation,

Considérant l'évolution des connaissances techniques et données historiques disponibles sur le secteur de l'agglomération moulinoise et en particulier la phase préparatoire à la procédure PPRi qui s'est traduite par une étude de l'aléa inondation par le bureau d'études HYDRATEC,

Considérant les risques liés à la présence des levées et à leur risque de rupture,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques auxquels ils sont exposés,

Considérant la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues,

Considérant que les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Allier, secteur agglomération de Moulins, dont la révision approuvée par arrêté préfectoral du 06/02/2009 paraissent insuffisantes vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque, la sécurité des personnes et l'objectif de réduction de la vulnérabilité des biens,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Cette approbation emporte révision du périmètre de risque d'inondation sur le territoire des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques est constitué des documents suivants :

- une note de présentation,
- une cartographie du zonage réglementaire,
- un règlement,

- une cartographie des enjeux du territoire,
- une cartographie informative des crues passées,
- L'étude Hydratec ayant servi de base à l'élaboration du PPRi.

Article 3 :

Ce PPRi vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une mention sera faite dans le journal La Montagne et de la Semaine de l'Allier.

Il sera de plus affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées par leur soin.

Article 5 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier
- à la direction départementale des territoires
- en mairie d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier
- au siège de la communauté de communes de Moulins

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 7 :

Le préfet de l'Allier, le directeur départemental des Territoires de l'Allier, les maires des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier, ainsi que le président de la communauté de communes de Moulins, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **31 MAI 2017**

**Four le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Dominique SCHUFFENECKER

For the first time
in the history of the
United States, the
country has a
majority of the
population that is
of Hispanic descent.

As a result, the
country is becoming
more and more
diverse.